

N°087/2020

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Merville,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique relative à la répression de l'ivresse publique,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.412-51 et R.412-52,

Vu le Règlement Départemental Sanitaire et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant la tenue d'une fête foraine du vendredi 18 septembre au lundi 21 septembre 2020,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres qui constituent une menace pour la tranquillité publique, et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation et la vente à emporter de boissons alcoolisées,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente et la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le périmètre de la fête du vendredi 18 septembre 2020, 20 heures au lundi 21 septembre 2020, 1 heure du matin sur le domaine public suivant :

- Rue Emile Pouvillon, Rue du 08 mai 1945
- Place de l'église, Place du 11 novembre 1918, Place de la République, parking et rue du 19 mars 1962.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Locales.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à - Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Merville le 08/09/2020

Le Maire, Chantal AYGAT

Mairie de Merville - Département de la Haute-Garonne

